Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 083-218301208-20261112-DELIB20261102-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-11/02

Nombre de conseillers	
en exercice :	28
présents :	22
votants :	28
pour :	22
contre :	0
abstention :	6

L'an deux mille vingt six
le 12 novembre à 19 heures
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. **FABRE Claude, 1er adjoint**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 novembre 2026

PRESENTS :
Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, MARTIN Gilles, NAUDIN Nathalie, MERLO Raymond, POZZI Monique, PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, LEANDRI Stéphanie, DEGIOANNI Jean-Marie, COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude, VAN DER DONCKT Alexis, MARCHAND Charlène, MONTAUD Michaël.

ABSENTS REPRESENTES :
M. POLLUS Alfred donne procuration à M. MERLO Raymond.
Mme ROYER Carole donne procuration à Mme CRETELLO Karine.
M. GEORGES Philippe donne procuration à M. INES Claude.
M. SCHIAPPAPIETRA Eric donne procuration à M. MARTIN Gilles.
Mme BONIS Valérie donne procuration à M. PASSEREL Claude.
M. DEHIMI Lucien donne procuration à M. VAN DER DONCKT Alexis.

DEPORT :
M. COULOMB Jean-Jacques.

OBJET : MANDAT SPECIAL POUR LE CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;
Vu la délibération municipale n° 2025-07/10 en date du 24 juillet 2025 relative au remboursement des frais de missions des élus municipaux ;

Considérant que la notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, maire, adjoint ou simple conseiller municipal et qu'il ouvre droit au remboursement des frais exposés ;
Considérant l'invitation officielle de l'Association des Maires de France (AMF) reçue par M. le Maire pour participer au 108ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026 ;
Considérant l'intérêt pour la commune de participer à cet événement permettant des échanges sur les politiques publiques locales, la gestion municipale et les enjeux territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 18/11/2026
ID : 083-218301208-20261112-DELIB20261102-DE

Article 1 :
D'approuver la participation de M. le Maire au 108ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, organisé par l'AMF à Paris du 24 au 26 novembre 2026, dans le cadre d'un mandat spécial.

Article 2 :
De la prise en charge de l'intégralité des frais de mission occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

ADOPTEE A L'UNANIMITE
(22 voix « pour » et 6 abstentions)

Le Président

MAIRIE DE ST ZACHARIE (VAR)

Claude FABRE

La Secrétaire

Eliane COLETTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr